

Monsieur Le Président de l'Eurométropole de Metz
Monsieur François GROSDIDIER
Maison de la Métropole de Metz
1 place du Parlement de Metz
CS 30353
57011 Metz Cedex 1

Objet : 1^{ère} modification simplifiée du PLU de la commune de La Maxe

Réf. dossier : 2021_MODIF-S05_EA

Contact : Emmanuel AMI (03 57 88 33 07 / eami@scotam.fr)

Metz, le 05/10/2021

Monsieur le Président,

Le Syndicat Mixte du SCOTAM a reçu, en date du 7 septembre 2021, la notification du projet de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Maxe.

Les modifications apportées visent à modifier à la marge le périmètre des secteurs 1AUL (pôle sportif et de loisir) et 1AU du PLU. La superficie de la zone 1AU passe ainsi de 5,88 à 6,28 ha. Les limites des Orientations d'Aménagement et de Programmation dites « Champs le Boucher » sont adaptées en conséquence. La modification vise enfin à affiner ou corriger certaines règles du PLU (hauteur, clôtures, alignement des constructions).

S'agissant des points soumis à modification

Le Syndicat mixte du SCOTAM prend acte de la décision d'augmenter de 0,4 ha la superficie de la zone 1AU du PLU de La Maxe en réduisant d'autant la superficie de la zone 1AUL. Les autres points de la modification liés aux évolutions du règlement du PLU n'appellent pas de remarques particulières.

En complément, dans une démarche d'amélioration continue, d'adaptation au changement climatique et de valorisation de l'image de la commune, le Syndicat mixte suggère, à l'occasion des futurs aménagements, de développer :

- En matière de gestion alternative des eaux pluviales : les chaussées et espaces de stationnements perméables (ex : drainants, à structure réservoir, etc.) ;
- En matière d'économies d'énergie et de ressources : l'utilisation de matériaux biosourcés, les énergies renouvelables, l'éclairage public modulé, les aménagements réversibles, la climatisation naturelle des opérations ;
- En matière de qualité des espaces publics : la création d'îlots de fraîcheur, d'espaces de convivialité, d'ombrières de bâti ou de parking, de voiries partagées piétons-cycles-voitures sur un même niveau ;
- En matière de mise en valeur des paysages naturels et bâtis : l'analyse paysagère sur et depuis les nouvelles opérations d'aménagement (points de vue, perspectives), la mise en valeur de l'eau, la valorisation des patrimoines historique, architectural et paysager locaux.

Les fiches actions du Plan Paysages SCOTAM ainsi que les compétences de la paysagiste du Syndicat mixte pourront utilement être mobilisées à ces fins.

S'agissant du Plan Local d'Urbanisme

Au-delà de la présente procédure de modification du PLU, il convient d'attirer votre attention sur la consommation d'espace naturel, agricole et forestier projetée dans le document, notamment au regard des dernières évolutions règlementaires et législatives (déclinaison de la loi ALUR, SRADDET, promulgation de la loi Climat et Résilience). Cette loi du 22 août 2021 décline la trajectoire européenne vers un objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050. Elle institue notamment **un changement de modèle concernant l'aménagement et l'urbanisme qui devra être traduit dans les documents de planification, les documents d'urbanisme, ainsi que dans les projets opérationnels.**

Avec une production prévisionnelle d'environ 128 logements en extension et 6,28 ha de terrains à bâtir sur la période 2016-2032, le PLU de la commune de La Maxe participe à hauteur de 14 % de l'enveloppe foncière métropolitaine et près de 10% de l'enveloppe de production de logements définies dans le SCoTAM pour la strate des communes périurbaines et rurales. Cette ambition est supérieure aux jalons indicatifs fournis par le SCoTAM pour permettre aux territoires de décliner la législation nationale.

Néanmoins, la stratégie intercommunale d'aménagement du territoire peut notamment identifier :

- des communes nécessitant le recours à l'extension urbaine,
- des communes ayant un potentiel en renouvellement urbain suffisant ne justifiant pas le recours à l'extension urbaine dans les prochaines années,
- des communes dont les récents développements impliquent une pause en matière de consommation foncière pour les années à venir,
- des communes ne pouvant plus avoir recours à l'extension au regard des risques identifiés sur le territoire, au regard des secteurs à préserver pour des raisons environnementales, paysagères, etc.

Ainsi, l'intercommunalité peut décider de reporter l'enveloppe de certaines communes périurbaines et rurales ne nécessitant pas ou peu d'extensions vers une ou plusieurs communes qu'elle aura ciblées comme prioritaires.

Les choix qui seront opérés localement ont vocation à inscrire le territoire dans la trajectoire européenne 2050, à impulser l'innovation et la créativité vers de nouvelles formes de développement, à mettre en œuvre les trois ambitions du projet métropolitain, asseyant ainsi le rôle de l'Eurométropole de Metz dans l'atteinte des objectifs européens de neutralité climatique. La déclinaison du SCoTAM à l'échelle de l'Eurométropole est une première étape vers ces objectifs.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM